



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres  
du Conseil Municipal**

 élus :  
19

**Conseillers en fonction :**  
18

**Conseillers présents :**  
11

**Conseillers absents :**  
7

# Procès-Verbal

## des délibérations du Conseil Municipal

 -----  
**Séance du lundi 16 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fellingring s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du onze décembre deux mille vingt-quatre.

**Présents** : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Madame Peggy DOPPLER, Madame Cosmina HOFFER, Messieurs Franck SCHUBERT, Jean-Jacques SITTER et Roger SPERISSEN et Madame Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

**Arrivé en cours de séance** : Monsieur Erick FISCHER (point n°6), conseiller municipal.

**Absents excusés** : Monsieur Aurélien FLUHR, Mesdames Marie-France LUTHRINGER et Arlette LUTTENBACHER, Monsieur Daniel MOSER, Madame Virginie QUIRIN, Monsieur Olivier SARDINI et Madame Cécile STEMPFEL, conseillers municipaux.

Présents : 10 puis 11 à partir du point n°6  
Pouvoirs : 1  
Votants : 11 puis 12 à partir du point n°6

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024
4. Associations locales : fixation des subventions au titre de l'année 2025
5. Associations locales : versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'EMHT
6. Budget principal et budget forêt : autorisations d'engagement des investissements pour 2025
7. Finances : versement d'une subvention dans le cadre du projet « Orchestre à l'école »
8. Forêt : signature d'une convention d'indemnisation pour perte d'exploitation sylvicole et d'occupation des emprises parcellaires pour le suivi écologique des mesures compensatoires
9. Forêt : fixation du prix d'affouage pour l'année 2025
10. Forêt : approbation de l'état d'assiette 2026
11. Intercommunalité : restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées
12. Intercommunalité : signature d'une convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol
13. Personnel communal : signature d'une convention dans le cadre de la réalisation d'une séquence d'observation en milieu professionnel
14. Divers et communication
  - a. Calendrier des séances du conseil municipal (de janvier à avril 2025)

*Absence d'auditeur*

*NS/PD/AM*

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h50.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents

et indique la procuration donnée.

### **N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Peggy DOPPLER, conseillère municipale est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

### **N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

#### **Délégation 4° - marchés publics**

Le 14/11/2024 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture et à la pose de deux tableaux blancs numériques et de deux ordinateurs portables pour l'école – C-ISI, Thann : 7 771.60 euros HT, 9 325.92 euros TTC.

Le 04/12/2024 :

Signature d'un devis relatif à la mise en accessibilité de l'église Saint-Antoine – HANS Maçonnerie, Saint-Amarin : 12 685 euros HT, 13 953.50 euros TTC.

### **N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

*DELIB N°2024/88*

### **N° 4. ASSOCIATIONS LOCALES : FIXATION DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Au début de chaque année, le conseil municipal fixe les subventions attribuées aux associations locales. Cette année, en raison du versement d'une subvention dans le cadre d'un emploi associatif suite au regroupement des harmonies de Felling, Oderen et Urbès, cette délibération doit être prise en décembre pour l'année 2025 afin que la commune puisse verser le montant dû à la Société de musique « Orphéenne » dès le mois de janvier 2025.

Ces montants ont été fixés en 2024 de la manière suivante :

1. Amicale des Boulistes Val'Thur	320 euros
2. Association des Donneurs de Sang	503 euros
3. Association Enfants Loisirs	503 euros
4. Association des Artistes Peintres de la Vallée de la Thur	320 euros
5. Chorale Sainte-Cécile	610 euros
6. Club de Skat	320 euros
7. Comité de jumelage Donville/Felling	640 euros
8. P.L.K. (Plongeurs Lac de Kruth-Wildenstein)	320 euros
9. Société de Gymnastique Alsatia	777 euros
10. Société de Musique « Orphéenne »	777 euros
11. UNC	503 euros
12. Taikyokuken-Energie-Détente	320 euros
13. Coopérative scolaire Ecole Maternelle	150 euros
14. O Bricol'âge	387.78 euros

15. Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin	200 euros
16. Comité du Souvenir Français de Saint-Amarin	200 euros
<b>TOTAL</b>	<b>6 850.78 euros</b>

D'autres subventions exceptionnelles sont également attribuées au cours de l'année mais elles font l'objet d'une délibération spécifique prise au cas par cas.

Les subventions sont versées uniquement sur présentation du procès-verbal de l'assemblée générale et des comptes financiers de l'année N – 1. Ces justificatifs sont à adresser au secrétariat de la mairie de Fellingring avant le 31 décembre de l'année.

Il est également demandé aux conscrits de présenter un bilan financier à l'issue de la manifestation des feux de la Saint-Jean.

A ce jour, quasiment tous les montants ont été versés au titre de l'année 2024, excepté pour 4 associations qui n'ont toujours pas présenté le procès-verbal de leur assemblée générale. Quant aux conscrits, pour rappel, la subvention qui leur était allouée a été retirée à partir de 2023 puisqu'il a été décidé de participer au financement du service de sécurité plutôt que de leur verser une subvention à proprement parler. Toutefois, afin de faciliter la gestion budgétaire, il est proposé de réintégrer cette subvention de 305 euros à compter de 2025.

D'autres subventions exceptionnelles ont également été versées pour un montant de **2 355 euros** :

1. Conférence Saint-Vincent de Paul : 500 euros ;
2. Cirko Markstein : 300 euros ;
3. Union Sportive Thann Athlétisme : 150 euros ;
4. ASG Espérance Mollau Storckensohn : 500 euros (achat de barres asymétriques) ;
5. Association des Artistes Peintres Amateurs de la Vallée de la Thur : 500 euros (achat de grilles d'exposition) ;
6. Les Amis de la Gendarmerie : 100 euros ;
7. Conscrits : 305 euros (organisation bûcher 2024).

La commune a donc versé 7 588.78 euros de subventions aux associations en 2024, pour un prévisionnel de 16 000 euros (soit une diminution de 7 036.46 euros par rapport à 2023, notamment du fait que la commune ne reverse plus la taxe foncière à la société de gymnastique Alsatia et qu'elle avait exceptionnellement versé une aide de 3 600 euros au titre de l'installation à l'association MAM'aison du Bonheur).

Madame le Maire souhaite reconduire ces mêmes montants pour l'année 2025, excepté pour la société de gymnastique Alsatia et l'association O Bricol'âge (parce que 67.78 euros avaient été ajoutés en 2024 pour financer la fourniture du matériel utilisé pour réaliser des décorations dans le cadre du Tour de France 2023) pour lesquelles la subvention devrait diminuer. A contrario, la subvention allouée à la Société de Musique « Orphéenne » sera augmentée de 2 000 euros en raison de la rémunération d'un emploi associatif de directrice de l'ensemble des trois harmonies.

Quant à la Société de pêche du Lerchenweier, elle se voit exceptionnellement retirer sa subvention de 503 euros, d'un commun accord entre l'association et la commune, dans le cadre de l'achat de parcelles par la commune qui s'engage, en contrepartie, à mettre à disposition ces terrains à l'association. Cette subvention sera à nouveau versée à compter de 2026.

A savoir également qu'il a été décidé, l'année dernière, d'octroyer dorénavant des subventions annuelles et non plus exceptionnelles à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin et au Comité du Souvenir Français de Saint-Amarin. Il est proposé de rajouter également la Conférence Saint-Vincent de Paul afin d'éviter de verser chaque année une subvention exceptionnelle.

**Sur proposition** de Madame le Maire,

Madame le Maire procède à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à :

Pour : 8 voix dont 1 procuration  
Contre : 0 voix  
Abstention : 3 voix

**Le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

- **DÉCIDE** d'allouer aux associations locales les subventions 2025 comme suit :

1. Amicale des Boulistes Val'Thur	320 euros
2. Association des Donneurs de Sang	503 euros
3. Association Enfants Loisirs	503 euros
4. Association des Artistes Peintres de la Vallée de la Thur	320 euros
5. Chorale Sainte-Cécile	610 euros
6. Club de Skat	320 euros
7. Comité de jumelage Donville/Fellering	640 euros
8. Conférence Saint-Vincent de Paul	500 euros
9. Conscrits	305 euros
10. P.L.K. (Plongeurs Lac de Kruth-Wildenstein)	320 euros
11. Société de Gymnastique Alsatia	320 euros
12. Société de Musique « Orphéenne »	2 777 euros
13. UNC	503 euros
14. Taikyokuken-Energie-Détente	320 euros
15. Coopérative scolaire Ecole Maternelle	150 euros
16. O Bricol'âge	320 euros
17. Amicale des Sapeurs-Pompiers du Chauvelin	200 euros
18. Comité du Souvenir Français de Saint-Amarin	200 euros
<b>TOTAL</b>	<b>9 131 euros</b>

- **RAPPELLE** que les subventions sont versées uniquement sur présentation du procès-verbal de l'assemblée générale et des comptes financiers de l'année N – 1. Ces justificatifs sont à adresser au secrétariat de la mairie de Fellingering avant le 31 décembre de l'année.

- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025.

DELIB N°2024/89

<b>N° 5. ASSOCIATIONS LOCALES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'EMHT</b>
---

L'École de Musique de la Haute Thur a participé à la Fête des Aînés qui s'est tenue le 24 novembre 2024 en proposant notamment un spectacle de claquettes qui a été très apprécié.

Madame le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 100 euros lui soit versée en 2025 afin d'aider et de soutenir financièrement l'EMHT.

**Sur proposition** de Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention de 100 euros au profit de l'École de Musique de la Haute Thur pour la prestation proposée à l'occasion de la Fête des Aînés ;

- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé à l'article 65748 du budget principal 2025.

DELIB N°2024/90

<b>N° 6. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET FORET : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS POUR 2025</b>
--

Madame le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.**

**Dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, **de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, **l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

**BUDGET PRIMITIF M57**

Dépenses d'investissement 2024 :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif 2024 s'élèvent à un total de **681 185.22 €**, non compris le chapitre 16 « remboursement d'emprunt » :

- Dépenses réelles 2024 votées par le conseil municipal : 971 908.70 euros ;
  - Dépenses « remboursement d'emprunt », à déduire : 68 444.65 euros ;
  - Solde d'exécution reporté, à déduire : 222 278.83 euros.
- = 681 185.22 euros

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, **les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 170 296.30 euros** (681 185.22 euros x 25%).

Il est proposé au conseil municipal de fixer la limite des dépenses d'investissement à 170 000 euros, selon la répartition suivante :

Article 20422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	1 000 €
Article 2111	Terrains nus	2 000 €
Article 212	Agencements et aménagements de terrains	2 000 €
Article 2131	Bâtiments publics	15 000 €
Article 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 000 €
Article 2151	Réseaux de voirie	28 000 €
Article 2152	Installations de voirie	2 000 €

Article 21538	Autres réseaux	25 000 €
Article 2157	Matériel et outillage technique	10 000 €
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 000 €
Article 2183	Matériel informatique	1 000 €
Article 2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	1 000 €
Article 231	Immobilisations corporelles en cours <i>Concerne essentiellement la finalisation des travaux de réhabilitation de l'école primaire et l'extension des ateliers municipaux</i>	65 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>170 000 €</b>

## BUDGET FORET M57

Dépenses d'investissement 2024 :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget forêt 2024 s'élèvent à un total de **90 000 euros**.

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, **les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 22 500 euros (90 000 euros x 25%)**.

*Arrivée de Monsieur Erick FISCHER à 20h38.*

Il est proposé au conseil municipal de fixer la limite des dépenses d'investissement à 22 000 euros, selon la répartition suivante :

Article 2117	Bois et forêts	11 000 €
Article 212	Agencements et aménagements de terrains	11 000 €
<b>Total</b>		<b>22 000 €</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'engagement des dépenses des investissements pour 2025 sur la base des montants ci-dessus, dans l'attente de l'adoption des budgets 2025.

DELIB N°2024/91

### **N° 7. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET « ORCHESTRE À L'ÉCOLE »**

Madame le Maire rappelle que l'action « Orchestre à l'école » a très bien fonctionné à la rentrée 2023/2024 et que le conseil municipal avait décidé, lors de sa séance du 03 juillet 2023, de soutenir ce projet financièrement à hauteur de 6 000 euros pour la deuxième année de fonctionnement.

Aussi, il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau sur le montant que souhaite allouer la commune pour la rentrée 2024/2025.

À savoir que le budget prévisionnel de l'action s'élève cette année à 13 171 euros au lieu des 10 750 euros de l'année précédente, notamment en raison du coût des intervenants de l'École de Musique de la Haute Thur (nombre d'heures plus élevé) et de l'achat de percussions dans le cadre de l'éveil musical. Ces 13 171 euros se décomposent comme suit :

- 1 600 euros d'entretien des instruments ;

- 150 euros d'assurance des instruments ;
- 10 431 euros de salaire et charges (EMHT) ;
- 250 euros de salaire pour le coordinateur ;
- 300 euros de frais pédagogiques (partitions, etc.) ;
- 100 euros d'adhésion à l'association OAE ;
- 240 euros d'achat de percussions pour l'éveil musical ;
- 100 euros d'achat d'accessoires (becs, pupitre, etc.).

Maintenant que le parc instrumental a été acheté, il reste le problème du budget de fonctionnement à régler c'est pourquoi Madame le Maire propose d'augmenter le soutien financier de la commune cette année. Dans le dossier de demande de subvention déposé à la DRAC par la commune, le budget prévisionnel réalisé par M. Guihal, directeur de l'école, indique 8 500 euros au titre de la subvention versée par la commune. Les produits attendus se décomposent comme suit :

- 771 euros de ressources propres (coopérative scolaire) ;
- 1 500 euros de la DRAC ;
- 8 500 euros de la commune ;
- 2 000 euros de l'AEL ;
- 400 euros de mécénat par les entreprises locales.

Madame le Maire propose par conséquent de verser la somme de 8 500 euros afin de permettre la poursuite de cette belle action, sachant qu'il s'agit de la dernière année de fonctionnement de l'Orchestre à l'école et que les frais engagés seront bien évidemment refacturés proportionnellement aux trois communes membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de soutenir ce projet financièrement à hauteur de 8 500 euros pour la troisième année de fonctionnement de l'« Orchestre à l'école » (rentrée 2024/2025).

*DELIB N°2024/92*

**N° 8. FORÊT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INDEMNISATION POUR PERTE D'EXPLOITATION SYLVICOLE ET D'OCCUPATION DES EMPRISES PARCELLAIRES POUR LE SUIVI ÉCOLOGIQUE DES MESURES COMPENSATOIRES**

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement, explique que la Collectivité européenne d'Alsace a pour projet de procéder à la sécurisation de la RD 13 bis 1 contre les éboulements rocheux, par l'installation d'écrans pare-blocs sur le ban communal de Fellingering (col d'Oderen). En raison des impacts potentiels sur les espèces protégées, et dans la perspective de cette opération de travaux, une étude a été réalisée par le bureau ECOSCOPE qui conclut qu'une surface de 3,1 ha d'habitats d'espèces est impactée par le projet (habitat de type boisement).

La mise en sécurité de la RD 13 bis 1 relève d'un intérêt public impératif majeur tant pour la protection des personnes, des usagers de la route que pour le maintien de la continuité de la circulation. En effet, des surveillances renforcées ont été mises en place depuis 2010 et confirment la survenue de chutes de blocs rocheux sur la chaussée, dont certains de plus de 200 kilos. Dans ce cadre, un arrêté préfectoral portant dérogation au principe d'interdiction de destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction d'espèces animales protégées a été signé par le Préfet du Haut-Rhin en date du 17 mai 2024. Il définit les obligations vis-à-vis des mesures compensatoires et notamment le besoin de création d'une zone de non-exploitation forestière. En appliquant des ratios environnementaux prenant en compte différents enjeux comme l'efficacité des mesures, les enjeux locaux ou encore les équivalences écologique, géographique et temporelle des mesures, la surface compensatoire

nécessaire pour compenser les 3,1 ha de boisements par le projet est de 20,51 ha.

C'est à ce titre que des discussions ont été menées par la Collectivité européenne d'Alsace avec les communes environnantes pour répartir ces surfaces compensatoires de la manière suivante :

- 10,21 ha de compensation ont été sélectionnés sur des terrains propriétés de la commune de Fellinging ;
- 10,4 ha de compensation ont été sélectionnés sur des terrains propriétés de la commune de Kruth.

En vue de la mise en œuvre des mesures compensatoires et du suivi écologique du site de compensation incombant à la Collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage de l'opération de sécurisation de la RD 13 bis 1, prescrite par arrêté préfectoral, il convient de signer une convention d'indemnisation afin de définir :

- les modalités d'occupation par la Collectivité européenne d'Alsace des parcelles cadastrées n°82, 103 et 143 situées section 16, propriété de la commune de Fellinging ;
- les conditions de versement par la Collectivité européenne d'Alsace de l'indemnité à la commune de Fellinging au titre de la perte d'exploitation sylvicole liée à l'occupation.

Dans cette convention, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage expressément à :

- indemniser la commune de Fellinging pour les pertes d'exploitation sylvicole sur la base de 8 000 €/ha soit un montant total de 81 680 euros. Le versement de l'indemnité sera de 2 700 euros TTC par an ; quant au versement du solde, il interviendra dès la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux (le règlement devra être honoré dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception) ;
- délimiter ou faire délimiter par un tiers le périmètre des sites de compensation ;
- assurer ou faire assurer par un opérateur de compensation tiers le suivi écologique des mesures compensatoires environnementales.

**Vu** l'exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation sylvicole et d'occupation des emprises parcellaires pour le suivi écologique des mesures compensatoires ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif au dossier.

DELIB N°2024/93


#### **N° 9. FORET : FIXATION DU PRIX D'AFFOUGE POUR L'ANNÉE 2025**

Le 13 décembre 2023, le conseil municipal a modifié le prix d'affouage pour l'année 2024.

Une nouvelle délibération est nécessaire pour l'année 2025 dans le sens où le coût d'exploitation actuel reste plus élevé que le prix de revente du bois d'affouage. Monsieur Claude SCHOEFFEL, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la forêt, précise qu'il est certes interdit pour la commune de dégager du bénéfice sur le bois d'affouage qui est un vrai service à la population, toutefois, ce service ne doit tout de même pas coûter de l'argent à la commune. En effet, actuellement, le prix de revient pour une corde enstérée est de 219.50 euros, c'est pourquoi il est proposé d'augmenter le prix d'affouage de 5 euros.

**Après** exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE de fixer** les tarifs du prix d'affouage pour l'année 2025 comme suit :  
 220 euros pour une corde enstérée à récupérer en forêt ;



- ✚ 285 euros pour une corde enstérée livrée à domicile ;
- **PRÉCISE** que :
  - ✚ pour une résidence principale, le demandeur pourra bénéficier de 2 cordes maximum ;
  - ✚ pour une résidence secondaire, le demandeur pourra bénéficier d'une corde maximum.

DELIB N°2024/94

#### **N° 10. FORET : APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE 2026**

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui fixe la liste des parcelles qui seront martelées. Cet état est un document réglementaire voté tous les ans par le conseil municipal. Des modifications aux prévisions de l'aménagement peuvent être prévues pour tenir compte de l'état du peuplement ou de demandes spécifiques éventuelles du propriétaire.

Le conseil municipal doit de ce fait valider l'état d'assiette 2026 des coupes à marteler proposé par l'ONF. L'état peut très bien être modifié par le conseil municipal.

Cette approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront normalement inscrites à l'EPC 2026 qui sera soumis au conseil municipal fin 2025 ou début 2026. C'est bien l'approbation de l'EPC qui engage la décision de commercialisation des produits de la coupe.

**Après exposé** de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'état d'assiette 2026 dans sa version initiale, sans y apporter de modification ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de la gestion forestière à signer l'état d'assiette 2026 ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2024/95

#### **N° 11. INTERCOMMUNALITÉ : RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE RELATIVE À LA PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT EN ITINÉRANCE À TRAVERS L'ADHÉSION AU PROJET DE CHAÎNE DE GITES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin au titre des compétences obligatoires ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024-104 en date du 10 septembre 2024 portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES ;

**VU** l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 novembre 2024, ayant procédé à l'évaluation des charges liées à cette restitution ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les compétences exercées par la communauté de communes pour optimiser les services offerts aux citoyens et respecter les capacités opérationnelles et financières des communes membres,

**Considérant** que les communes de Husseren, Storckensohn et Urbès sont mieux placées pour gérer directement les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg dans le cadre du projet de

chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées. Etant précisé que le projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées n'existe plus à ce jour,

**Considérant** que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la délibération du conseil communautaire,

**Considérant** que conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. C'est-à-dire par au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI ou inversement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROPOSE D'APPROUVER la restitution de compétence** "participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg" aux communes de Husseren, Storckensohn et Urbès, conformément à la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de Saint-Amarin en date du 10 septembre 2024 ;

- **PROPOSE D'HABILITER** le Maire à signer tous les actes et documents afférent à cette restitution de compétence.

- **DIT que** cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

- **DIT que** la présente délibération sera également communiquée à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour prise d'acte et transmission aux services de la Préfecture en vue de la modification de ses statuts.

DELIB N°2024/96

<b>N° 12. INTERCOMMUNALITÉ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL</b>
--

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire chargé des services techniques et de l'urbanisme explique que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a pris une délibération en date du 02 février 2015 portant création du service urbanisme, notamment pour l'instruction des autorisations du sol pour le compte des communes de la vallée de Saint-Amarin.

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le Maire peut décider, par délibération de son conseil municipal, de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin portant le service instruction.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif de maintien du service rendu aux administrés. Elle vise à définir les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, service instructeur.

**Vu** l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif au dossier.

**N° 13. PERSONNEL COMMUNAL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UNE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

L'école primaire accueillera une élève en 1<sup>ère</sup> année au Centre Européen de Formation de Mulhouse, dans le cadre de la réalisation d'un stage d'observation en milieu professionnel en tant qu'ATSEM. Ce stage est prévu du 03 au 14 mars 2025.

Une convention doit être signée par le Maire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de stage d'observation en milieu professionnel ou tout autre document y afférent dans le cadre de la réalisation d'un stage en tant qu'ATSEM, du 03 au 14 mars 2025 en accord avec le Centre Européen de Formation de Mulhouse.

**N° 14. DIVERS ET COMMUNICATION**

**a. Calendrier des séances du conseil municipal (de janvier à avril 2025)**

lundi 10 février 2025	19h30
lundi 24 mars 2025 – budget forêt	19h30
jeudi 03 avril 2025 – budget principal	19h30

**La commission réunie budgets aura lieu le jeudi 13 mars 2025 à 19h30.**

Rapports du Maire et des Adjointes :

 *Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :*

- Remerciements à Doris pour l'organisation de la Fête de l'Hiver : en 2025, elle aura lieu le 6 décembre, jour de la Saint-Nicolas.

 *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

- Dossier RD 13 bis 1 : avancée du dossier par le biais de la signature d'une convention d'indemnisation avec la Collectivité européenne d'Alsace.

- 80 ans de la Libération : témoignage à rédiger puis présentation devant les élèves de l'école primaire et prise de parole lors de la cérémonie du 5 décembre à Fellingring.

- Chalets de chasse de Monsieur Simonin : aucune réponse aux appels pour le moment c'est pourquoi un courrier officiel lui sera adressé.

- Friche Koenig : rendez-vous chez le notaire pour la succession Kipfer à Thann le 9 janvier 2025.

 *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

- Equipe de la décoration du village : remerciements adressés à Marie-France, Evelyne, Gisèle, Cécile et Virginie.

- Nouvelle décoration aux fenêtres de l'école : il s'agit de petits villages réalisés par Patrimoine et Emploi.

- Remerciements à Marie pour son aide, notamment pour la confection des nains pour les centres de table pour la fête des aînés et d'autres petits coups de main très appréciés parce qu'il y a beaucoup de

préparation en amont. Merci également aux personnes présentes pour la préparation de la salle le samedi et à Danielle Meny pour sa présence et son aide.

Cette manifestation a, à nouveau, été très appréciée par nos aînés.

- Commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Felling le jeudi 5 décembre avec la participation massive des enfants de l'école.

Une cérémonie émouvante avec le témoignage poignant d'un enfant de 9 ans au moment des faits, lu par Claude SCHOEFFEL.

Merci au petit couple d'Alsaciens, Constance et Marceau.

Un grand merci à Aurélia MONTEIRO pour la préparation du protocole et sa disponibilité.

- Le même jour, dans l'après-midi, Saint-Nicolas, accompagné de son âne, est passé voir les enfants à l'école. Ce fut un moment très convivial, dans la cour de récréation, où un chocolat chaud, des manalas et des friandises ont été distribués aux enfants et aux enseignants.

Deux sapins ont également été décorés avec des ballons pour le Téléthon : c'est notre conseillère municipale, Marie-France LUTHRINGER, qui était présente et représentait Monsieur Christian PY, absent ce jour-là.

- Le vendredi 6 décembre, tout au long de la journée et le samedi matin, malgré le vent et les dégâts engendrés sur nos tonnelles, nous avons mis tout en œuvre pour la préparation de la Fête de l'hiver. Merci à celles et ceux qui étaient présents. Un grand merci à l'équipe technique qui, en amont, a fait un excellent travail.

Un grand merci également à Géraldine KRAMARCZYK, qui me seconde dans de nombreuses tâches.

- Le samedi 7 décembre a eu lieu la Fête de l'hiver ; malgré la pluie, les habitants et les autres visiteurs ont répondu présents, il y a eu beaucoup de monde lors de cette édition.

Toutes les associations ont pu faire de belles affaires et ont vendu leur stock.

Les concours photos remportant toujours autant de succès, tout comme l'instant où les enfants ont chanté et joué (Orchestre à l'école). Sous la gloriolette, une ambiance festive avec notre princesse et Saint-Nicolas, accompagné de ses deux lutins : tout le monde s'est pris au jeu des selfies. Merci à Aurélia, Frédéric, Cécile et Virginie.

Je voulais également remercier tous les ensembles qui ont soit joué ou chanté : la musique Orphéenne, les cors de la Haute-Thur, les cors de chasse, la chorale, les enseignants et tous les enfants, sans oublier les Thurtalers.

La balade aux lanternes a dû être annulée en raison d'une pluie battante à ce moment-là.

Sous le grand chapiteau, les Thurtalers ont mis de l'ambiance : seul bémol, le manque de place ; il va par conséquent envisager d'agrandir cet espace l'année prochaine.

Concernant cette fête, quelques ajustements sont à prévoir.

Le lendemain, nous n'étions pas nombreux pour le rangement.....Je remercie chaleureusement Marie-France LUTHRINGER pour son assiduité et sa présence mais également les autres personnes qui sont venues ce matin-là.

- Jeudi 19 décembre, Madame le Maire et moi-même irons à l'école remettre aux enseignants ainsi qu'aux intervenants un petit cadeau avant les congés de Noël, comme cela se fait depuis le début de notre mandat.

 Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :

#### Équipe technique :

Depuis début décembre, l'équipe technique s'est consacrée à l'organisation de la fête des aînés, à l'installation des décorations de Noël et à l'organisation de la fête de l'hiver.

#### Chantier de revégétalisation du centre-bourg :

Ce chantier est à présent terminé.

Merci à Franck SCHUBERT pour sa collaboration et pour ses conseils tout au long de ce projet dont nous parlons depuis plusieurs années déjà.

Merci à Aurélia MONTEIRO pour son accompagnement dans les démarches administratives et pour l'élaboration du plan de financement.

Dans l'avenir, nous envisageons l'installation d'une table de tennis de table dans cet espace. L'entretien de l'espace vert et le désherbage des bulles fleuries sera, dans un premier temps, réalisé lors de la journée citoyenne, puis, il est envisagé la création d'un groupe ou d'une association afin de permettre à nos habitants de s'approprier ce lieu.

#### - Foyer communal :

Dans le cadre de l'accueil du périscolaire au foyer communal pendant la pause méridienne, nous avons dû procéder au reclassement de ce local. Un avis favorable de la sous-commission d'accessibilité et de la sous-commission de sécurité va nous permettre de poursuivre cet accueil sans aménagement supplémentaire. La porte principale ne sera donc pas remplacée, nous allons prochainement procéder à sa rénovation.

#### - Réseau cuivre :

On nous a signalé plusieurs défauts d'entretien du réseau cuivre, notamment dans la zone haute. Des câbles sont détendus, d'autres sont cassés et des boîtiers sont ouverts. Bon nombre de ces câbles sont inutilisés. Des discussions sont en cours avec Orange pour corriger ces points.

#### - Salle Alsatia :

☞ Organisation d'une réunion avec Monsieur BOSSERT, président de l'association de gymnastique et Madame HERRGOTT pour leur expliquer les raisons d'une diminution de la subvention allouée à l'association et leur demander de condenser les séances de gymnastique afin de réduire les coûts de chauffage du bâtiment.

☞ Rencontre avec Madame Camille Poletti, nouvelle directrice du Collectif des possibles, le 26 novembre afin de faire connaissance et évoquer l'augmentation du tarif de location du bâtiment.

☞ Réunion avec le Pays Thur Doller le 27 novembre pour une restitution de l'audit énergétique de la salle et également pour évoquer les différentes possibilités qui s'offrent à nous dans le cadre de la rénovation de cette salle.

#### Plateforme des déchets verts :

Fermeture du site depuis le 14 décembre pour la période hivernale.

#### Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 2 déclarations préalables ont été réceptionnées :

- Installation photovoltaïque le 27/11/2024
- Travaux de rénovation le 28/11/2024

- 3 DIA ont été réceptionnées :

- 1 concernant la section 05 pour la parcelle 40 le 26/11/2024
- 1 concernant la section 11 pour la parcelle 395 le 09/12/2024
- 1 concernant la section 02 pour la parcelle 116 le 11/12/2024

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

#### Un conseiller municipal intervient :

- Monsieur Franck SCHUBERT revient sur l'idée d'un mur d'expression à intégrer dans le parc entre l'église et la mairie : il propose de définir un thème chaque année au moment de la Fête de l'Hiver, comme pour le concours photo.

-----

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h20.

Peggy DOPPLER

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire